

## L'urbanisme se modernise !

Chers Concitoyens,

La Communauté de communes du Pays Bellegardien met en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la procédure de dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autres autorisations d'urbanisme



Vous pouvez donc déposer vos dossiers via le site internet suivant :

<https://portail.siea-sig.fr/sve>



Merci de prendre connaissance et de bien respecter les Conditions Générales d'Utilisation, consultables sur ce même site.

Pour toute information, vous pouvez contacter la maison de l'urbanisme



04.50.48.71.63



maison.urbanisme@ccpb01.fr

**NB : le dépôt des dossiers pourra toujours s'effectuer en version papier**